

4. RÈGLEMENT

4.2 Règlement graphique

4.2.3 Plan des hauteurs

Principes :

- Les hauteurs maximales sont indiquées dans le règlement écrit du PLUi à l'article 7 du règlement de chaque zone.
- Dans les secteurs soumis à Orientations d'Aménagements et de Programmation, si les hauteurs sont précisées, elles se substituent aux dispositions du règlement écrit.
- Dans les secteurs spécifiques indiqués dans le plan des hauteurs ci-joint, celui ci se substitue au règlement écrit.
Les spécificités de ces secteurs sont liées à la volonté de s'inscrire dans la continuité du caractère patrimonial de chaque commune et du développement des quartiers constitués.

Plan des hauteurs :

Hauteurs maximales autorisées :



R+1+ C (les centres anciens de Idron, Gan et Gelos)



R+2+ C (les centres anciens de Lescar, Lons et Jurançon)



R+3+ C (le centre ancien de Bizanos)



R+4+ C (le centre ancien de Pau)



R+5+ c

Légende

Hauteurs maximales autorisées

- R+1+c
- R+2+c
- R+3+c
- R+4+c
- R+5+c

